

C'est arrivé dans
notre
département

ACCIDENT LORS DE LA TAILLE DE HAIE

Dans une commune de notre département, un agent a été victime d'un accident de service lors de la taille d'une haie à l'aide d'un taille-haie.

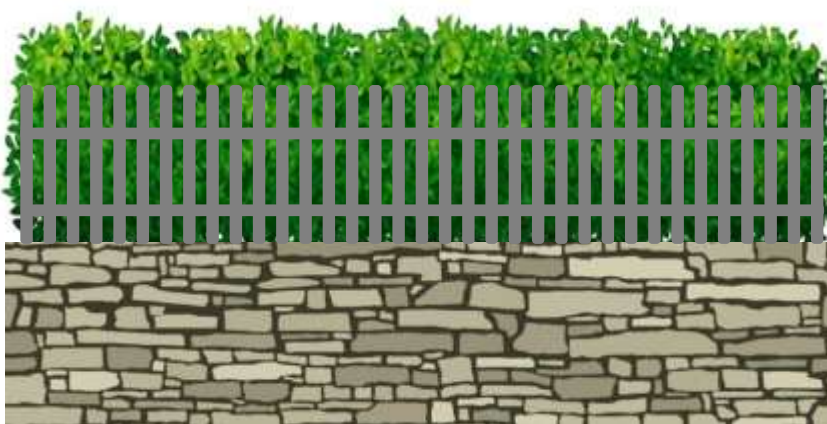
RECIT DE L'ACCIDENT

La victime était en train de tailler une haie située en bordure du domaine public. **L'intervention se passe coté trottoir** bien que la propriété appartienne à la collectivité, car le niveau du sol côté cour est plus bas, ce qui induit une intervention avec une hauteur plus importante. **L'agent** était installé un pied sur un escabeau et le second sur la bordure du muret. Afin de tailler les végétaux avec le taille-haie, il travaillait les bras en extension au-dessus de la clôture métallique du site.

Lors de cette activité, le pied situé sur le muret a glissé, l'agent est tombé et s'est embroché sur les piques de la clôture. Une prise en charge par les pompiers sera nécessaire.

L'agent souffre d'une plaie au niveau du thorax ayant nécessité quelques points de suture. Il a été en arrêt de travail une dizaine de jours.

L'analyse des risques met en évidence que l'agent été habitué à ce type de tâche, qu'il a respecté la procédure d'intervention et qu'il portait ses équipements de protection individuelle.



QU'AURAIT-IL FALLU FAIRE ?

Avant toute chose, **tout travail sur un escabeau est à proscrire.** La mise à disposition d'une Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL) ou d'un échafaudage aurait permis de sécuriser cette intervention en hauteur. De même, la taille depuis une Plateforme Elévatrice Mobile de Personne (PEMP -nacelle) installée de l'autre côté de la haie, aurait permis **d'éviter de telles blessures**

Plus largement, pour une prévention optimale, il est important de prendre en compte les 9 principes généraux de prévention dictés par le code du travail, notamment le premier qui consiste à « Éviter le risque ».

La hauteur de taille de la haie pourrait être réduite à la hauteur du muret, afin de cacher ce dernier qui est en mauvais état, et supprimer le travail en hauteur. La collectivité a fait le choix de cette solution de prévention.

Une réflexion sera menée **sur l'ensemble de la collectivité pour voir si des situations identiques peuvent faire l'objet de cet aménagement**

EN DÉTAILS :

- Analyser systématiquement la situation de **travail, évaluer les risques avant d'entreprendre tout travail** même pour des tâches habituelles. Cette interrogation sur la méthode et les moyens utilisés permettrait d'avoir recours à l'organisation la moins dangereuse.
- Lors de la recherche de mesures de prévention, tenir compte des 9 principes généraux de prévention :
 - **Éviter les risques**, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
 - **Évaluer les risques**, c'est **apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de** prioriser les actions de prévention à mener.
 - **Combattre les risques à la source**, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
 - **Adapter le travail à l'Homme**, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
 - **Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
 - **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
 - **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
 - **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
 - **Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est **former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.**
- C'est pourquoi il est préférable, dans cette situation, de réduire la hauteur de la haie afin d'intervenir directement depuis le sol. Ainsi, le risque de chute de hauteur est supprimé.
- Comme pour toute activité, les instructions nécessaires seront **transmises aux agents avant qu'ils** reprennent cette activité avec cette nouvelle organisation.

ALLER PLUS LOIN :

- Rédiger le document unique d'évaluation des risques.
- Uniformiser les bonnes pratiques de prévention
- [Point sur les activités des Espaces Verts](#)